

SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DE LIEUX DE VIE COLLECTIFS, INCLUSIFS ET INNOVANTS AU BENEFICE DES SENIORS DANS LES TERRITOIRES RURAUX DU GRAND EST

Délibération de la région 24 SP -1984
DGA Transitions – Direction Santé

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIFS

La Région s'engage au côté des élus, de partenaires tels les Conseils Départementaux et les associations dans le soutien à la création de lieux de vie collectifs, inclusifs et innovants à destination des séniors vivant dans les territoires ruraux.

Afin de concrétiser cet objectif du Pacte pour les Ruralités, voté le 4 Avril 2024, et d'identifier les lauréats du soutien Régional futur, la décision a été prise de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le cadre de la Séance Plénière du 12 décembre 2024. Les lauréats de l'AMI seront désignés par les élus Régionaux dans le cadre de la Séance Plénière d'Octobre 2025.

Le financement de cet AMI reposera sur des fonds Régionaux et des fonds FEADER (sous réserve des règles qui seront définies dans le programme FEADER Grand Est 2023-27 et dans les documents afférents, notamment les règles relatives aux critères d'éligibilité).

Au-delà de l'aide au déploiement de lieux de vie répondant à de nombreuses attentes d'habitants ruraux de plus de 65 ans souhaitant intégrer un lieu de vie dont l'organisation se fonde sur des valeurs fortes, **les élus Régionaux ont pour objectif, au travers de cette démarche, de soutenir des expérimentations de bégainage allant plus loin dans leurs modèles de fonctionnement que ceux connus actuellement en Grand Est en intégrant des innovations concernant :**

- **Les logements :** la sécurisation du lieu de vie privatif avec des solutions innovantes, éprouvées et faiblement intrusives, proposer un bouquet de services faiblement couteux ou gratuit (télésurveillance, ménage...), l'optimisation de l'usage des avancées en domotique/robotique afin de faciliter les gestes de la vie quotidienne, l'installation de cuisines adaptées (plan de travail variable, sécurisation de l'électroménager, implantation du mobilier et de l'électroménager adapté et adaptable en fonction d'éventuelles pertes d'autonomie...), mise en place de salle de bain adaptée et sécurisée (*liste indicative et non exhaustive*),
- **Les locaux communs :** présence de lieux intégrant les spécificités des nouvelles générations de séniors (salle de sport avec agrès, ligne de nage, salle numérique...), création d'un lieu pouvant héberger ponctuellement les familles des habitants de passage, création d'un tiers lieu intergénérationnel ouvert sur la cité (café, salle numérique, salon de coiffure, lieux d'accueils d'enfants pour l'aide aux devoirs...) - (*liste indicative et non exhaustive*),
- **La prévention et la promotion de la santé :** développement de programme tel que l'ICOPE – Integrated Care for Older People - permettant le dépistage, l'évaluation des capacités, la

définition d'un plan personnalisé de prise en charge autour de fonctions essentielles qui sont notamment la mobilité, la nutrition, l'humeur, la mémoire, l'audition, la vision (*liste indicative et non exhaustive*),

- **L'accès aux soins** : développement de lien privilégié avec les professionnels de la MSP la plus proche et/ou de la CPTS et/ou avec le SSIAD local, adossement d'un établissement d'HAD au béguinage - (*liste indicative et non exhaustive*),
- **La prise en charge de la santé mentale des habitants** : création d'un jardin thérapeutique accessible en été comme en hiver, d'une salle d'apaisement inspiré du modèle Snoezelen, proposition de séquence d'art thérapie, de musicothérapie, de yoga - (*liste indicative et non exhaustive*)
- **Le fonctionnement général du béguinage** : constitution d'un réseau de partenaires associatifs et/ou bénévoles, promouvoir des activités génératrices d'emplois (production alimentaire en circuit court, développement d'une offre de repas en local...), implication des occupants dans les prises de décisions, dans l'élaboration des orientations stratégiques, création d'un comité de la vie sociale, création d'une charte de vie au sein du béguinage - (*liste indicative et non exhaustive*).

Convaincus que les fondements des projets architecturaux et organisationnels des béguinages doivent être le projet de vie social et partagé, les élus régionaux attendront des porteurs de projets qu'ils détaillent leurs approches notamment en matière de prévention et de maintien des niveaux d'autonomie, du niveau de santé, d'une vie sociale adaptée et souhaitée, du respect de l'identité des occupants (voir annexe 2 – le béguinage - projet de vie social et partagé).

Le caractère innovant des projets soumis, dans le cadre de cet AMI, doit se manifester au travers de la qualité de leurs projets de vie, leur originalité, les innovations techniques et/ou organisationnelles proposées ainsi que les avantages substantiels qu'ils offriront par rapport aux modèles déjà existants en France.

Les projets présentés devront s'appuyer également sur des **diagnostics d'opportunité et des études de faisabilité** afin d'identifier les emplacements les plus appropriés, les profils et attentes des futurs occupants, ainsi que les **modèles économiques équilibrés les plus adaptés** (*liste non exhaustive*).

Calendrier de réalisation du projet :

Date de démarrage des projets :

La date de prise en compte des dépenses éligibles correspond à la date de dépôt du dossier de candidature comprenant les éléments attendus sous réserve d'être lauréat de l'AMI. **Le projet ne devra pas avoir connu de démarrage avant cette date, au risque d'être totalement inéligible** (sauf dispositions contraires prévues dans le régime d'aide d'Etat).

Est considéré comme un démarrage du projet : tout acte validant une décision liée à l'opération ou tout début physique de travaux (ex : signature d'un bon de commande ou d'un devis, notification d'un marché public, achat de prestations ou de fournitures, paiement d'un acompte) antérieur au dépôt du dossier de candidature

Date de fin de réalisation des projets: l'ensemble des projets lauréats devra être finalisé au terme de cet AMI à savoir le 31 décembre 2027.

► TERRITOIRES ELIGIBLES ET BENEFICIAIRES

Les territoires éligibles se situent dans l'ensemble des zones rurales du Grand Est – base de référence INSEE -

<https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

Les bénéficiaires de l'aide : ouvert à tous types de porteurs (publics, privés, associatifs) ayant leur siège ou un établissement en région Grand Est,

Les bénéficiaires de l'action: les habitants des zones rurales de plus de 60 ans ayant prioritairement des revenus modestes voire très modestes et de façon plus marginale des revenus de niveau intermédiaire.

A noter qu'une même entité juridique ne peut déposer qu'un projet.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Pour être éligible à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le projet devra :

- Etre implanté dans une zone rurale sur le territoire de la région Grand Est (référentiel INSEE), les structures candidates devant avoir leur siège ou un établissement en région Grand Est, présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- S'appuyer sur un diagnostic d'opportunité permettant au porteur du projet de définir la place du béguinage dans l'offre locale et préciser l'évolution sur les années à venir de cette dernière. Ce diagnostic doit être mené en concertation avec le propriétaire du béguinage (si différent du porteur de projet) et comprendre à minima les informations suivantes :
 - Le positionnement de la structure dans le cadre de l'offre départementale gérontologique, du schéma autonomie départemental en matière d'hébergement et d'habitats seniors,
 - Un argumentaire de pertinence quant à la localisation retenue pour le projet avec des précisions quant à l'accessibilité des services nécessaires à la vie quotidienne, les modalités de transports « point à point » préférentiellement durable...,
 - Les caractéristiques de la population en générale et des plus de 60 ans en particulier de la zone concernée, ses besoins en matière d'hébergement sur le territoire (taux d'équipement par catégories de logements...),
 - Une étude de besoins et d'opportunité comprenant l'identification de la structure (propriétaire du terrain, du bâti si déjà existant, du gestionnaire, des types d'agrément éventuels...) ainsi que le descriptif du futur établissement : structuration architecturale, organisation générale, modèle économique,
- Présenter :
 - Les entités/ personnes en charge de la Maîtrise d'ouvrage (MOU) et de la maîtrise d'œuvre (MOE),
 - Les conditions de fonctionnement de l'établissement : nombre et type de logements, nature et superficie des locaux collectifs, les tarifs prévisionnels d'hébergement (avec descriptifs des postes de charges prévisionnelles), les prestations proposées par la structure et les services extérieurs, un descriptif des profils des habitants attendus...,
 - Le projet d'établissement ainsi que les modalités de gestion et de gouvernance de la structure : véhicule juridique, composition, place des habitants...,
 - L'architecture générale du futur projet de vie social et partagé : axes principaux, orientations innovantes, projet d'animation sociale, place des futurs habitants dans sa conception, place du projet dans la conception architecturale globale, ressources humaines dédiées au fonctionnement du béguinage (coordinateur(s), animateur(s), gardien(s), agent(s) de maintenance...),
 - La démarche formelle qui va permettre d'écouter puis de prendre en compte les besoins, les propositions, les attentes des futurs potentiels habitants (maîtrise d'usage),

- Les partenariats instaurés avec les ressources locales, le tissu associatif, les services à domicile, les CPTS, les professionnels de santé libéraux regroupés en MSP/Pôles – Maisons de santé ou travaillant en cabinets indépendants, les établissements de santé publics ou privés voisins ou toute autre entité nécessaire à la mise en œuvre et la pérennisation du projet de vie social et partagé,
- Concernant le bâti :
 - Présenter les normes architecturales respectées, les performances énergétiques visées, les innovations/technologies embarquées (cf.§ « contexte » et « objectifs de l'AMI » ci-dessus ainsi que l'annexe 3) ...,
 - Transmettre la programmation architecturale : description globale du projet avec ses besoins, ses objectifs, sa raison, son sens, son intégration dans l'environnement..., description du support ou du terrain : orientation, environnement, nature de sol, définition du Coût d'Objectif, délais de réalisation. Il est attendu que cette programmation architecturale détaille la configuration, les équipements et l'aménagement des logements, des parties communes, des zones dédiées à la mise en œuvre des axes du projet de vie social et partagé, des espaces verts (y compris jardins thérapeutiques...). Il est attendu que soit pris en compte dans l'élaboration de la programmation architecturale les éléments figurant en infra dans ce document et notamment les paragraphes « le projet de vie social et partagé », « l'engagement de la Région dans le soutien au déploiement de béguinages de demain »,
 - Intégrer une dimension environnementale et de développement durable :
 - Concevoir le projet dans une logique de durabilité environnementale,
 - Optimiser l'empreinte écologique et l'efficacité énergétique du projet. A noter qu'une attention particulière sera portée aux projets reposant sur une réhabilitation de locaux existants,
 - Le projet ne créera pas d'artificialisation du sol dans une logique de non extension du bâti sur les espaces naturels ou agricoles,
 - Privilégier l'utilisation de matériaux et de procédés respectueux de l'environnement,
 - Mettre en place une gestion responsable des déchets et des ressources,
 - Inscrire le projet dans une démarche de développement durable. L'objectif est d'intégrer de manière transversale les principes du développement durable afin de concevoir un projet responsable, sobre et respectueux de l'environnement. *Indications complémentaires dans l'annexe 3.*
 - Intégrer un plan de financement prévisionnel équilibré du projet en investissement et en fonctionnement du béguinage,
 - Préciser les montants prévisionnels des loyers intégrant les charges qui seront détaillées, l'éligibilité de la structure aux aides sociales
 - Et tout autre élément permettant de mesurer la qualité, l'intérêt et la robustesse du projet.

Le jury accordera une attention particulière aux projets ayant engagé une démarche de d'Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU).

Lors de la conception ou de la rénovation d'un bâtiment, l'AMU joue un rôle central pour garantir que le projet répond aux besoins réels des futurs usagers. Elle facilite l'appropriation des lieux et suscite l'envie de vivre ou de travailler dans le bâtiment, assurant ainsi une meilleure adhésion et une utilisation optimale des espaces.

Elle se caractérise notamment par :

- La mise en place d'une démarche de participation et de prototypage pour comprendre les besoins de toutes les personnes présentes dans le bâtiment, qu'il s'agisse d'habitants ou d'employés, présents dans la durée ou occasionnellement, surtout lorsque l'espace inclut des services.
- Des préconisations d'usage en amont de la conception d'un programme architectural afin de pouvoir y être intégrées. Elle doit également développer des modalités de participation pour impliquer activement les futurs usagers, afin de s'assurer que leurs attentes soient intégrées dans la conception finale.

Il sera attendu également que le projet soit finalisé c'est-à-dire prêt à accueillir ses futurs occupants, au plus tard le 31 décembre 2027, sauf situation exceptionnelle.

Les projets non éligibles :

- Les projets ne répondant pas aux objectifs et éléments précisés dans les paragraphes 2 à 5 du présent cahier des charges, à l'objet et à l'esprit général de l'AMI,
- Les projets de dimension commerciale présentés par des acteurs économiques souhaitant bénéficier d'une aide au déploiement de leur produit,
- Les structures en cessation de paiement, dépôt de bilan, ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière voire la pérennité du projet déposé.

► **DEPENSES ELIGIBLES (UNIQUEMENT EN INVESTISSEMENT) ET DEPENSES NON ELIGIBLES**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à soutenir les dépenses en investissement (construction, réhabilitation, aménagement, équipement) nécessaires à la création de « béguinages de demain » dans les zones rurales.

a) Les travaux de gros œuvre et second œuvre liés à la création, la rénovation, la réhabilitation, l'extension ou l'aménagement d'une structure de type béguinage,

Mémo : Toute construction neuve devra respecter à minima les exigences de performance énergétique et environnementale requises par la réglementation :

- Pour les projets soumis à la RE2020 : exigences de la RE2020,

- Pour les projets encore soumis à la RT2012 : exigences de la RT2012 -20% (Bbio et Cep),

- Pour les bâtiments non soumis à la RE2020 ou à la RT2012 : stratégies pour prendre en compte les enjeux de réduction du besoin énergétique.

Pour les projets de rénovation, la présentation d'un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) est exigée, ainsi qu'un audit énergétique, si le bâtiment existant est classé F ou G.

b) Les équipements des logements, des lieux partagés intérieurs et/ou extérieurs hors VRD,

c) Les supports et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie social et partagé,

d) Les outils digitaux supports aux programmes de dépistage, de prévention, d'information, de promotion de la santé,

e) Les outils de communication dédiés aux projets (exemples : signalétique du lieu, site Internet, outils de communication digitale)

- f) Les véhicules permettant la mise en œuvre d'actions de type « Aller vers » sous réserve qu'ils répondent aux critères d'éco responsabilité (Crit'air vert, 1). Les véhicules d'occasion sont éligibles, sous réserve que la durée future d'utilisation de l'équipement acquis soit supérieure ou égale à la durée amortissement.

Pour le FEADER sont éligibles uniquement les dépenses relevant des points a) et b) et les dépenses de matériels et d'équipements relevant des points c), d) et e).

La date de prise en compte des dépenses éligibles correspondra à la date de dépôt du dossier de candidature à l'AMI comprenant les éléments attendus et sous réserve d'être lauréat de l'AMI. **Le projet ne devra pas avoir connu de démarrage avant cette date, au risque d'être totalement inéligible** (sauf dispositions contraires prévues dans le régime d'aide d'Etat).

Sur la base du calendrier de réalisation du projet, la date de fin d'éligibilité des dépenses est le 31 décembre 2027.

Dépenses non éligibles :

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses liées aux aménagements extérieurs du bâtiment (voiries, parking...), les honoraires d'architecte, les frais d'études techniques et de contrôle, les frais d'acquisition de terrain et de bâtiment,
- Les dépenses de fonctionnement (y compris abonnements et frais de déplacement) et salaires,
- Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à maîtrise d'œuvre, à maîtrise d'usage, d'ingénierie et études,
- Les opérations de maintenance liées ou non directement aux objectifs du projet,
- Les projets dont les bénéficiaires ne relevant pas du public cible et des thématiques définis par cet AMI.

Pour le FEADER, les dépenses prévues aux points 6c), 6d) et 6e) relatives à des frais de prestations de conception, de communication..., ainsi que les véhicules prévus au point 6f) sont inéligibles.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Sous réserve des règles qui seront définies dans le programme FEADER Grand Est 2023-27 et dans les documents afférents, et sous réserve de l'application de la réglementation relative aux aides d'Etat ainsi que de la disponibilité des crédits Régionaux et FEADER, les modalités d'intervention sont les suivantes :

A.Modalités d'intervention de l'aide Régionale

- **Nature** : Subvention
- **Section** : Investissement
- **Plafond de la subvention** : 0.88 million HT € par projet
- **Plancher d'assiette éligible** : 0.15 million HT € par projet
- **Taux d'aide maximum pour les fonds Régionaux** : 50%.
- **Autofinancement minimum requis** : 20%

La participation minimale du Maître d'Ouvrage sera mentionnée dans la convention de financement en application notamment pour les porteurs concernés des articles L 1111-9-1 et L 1111-10, III, du Code Général des Collectivités Territoriales.

B. Modalités d'intervention du FEADER 2023-2027

Si le projet est retenu au FEADER :

- **Plafond d'assiette éligible** : 2,4 millions € HT par projet
- **Plancher d'assiette éligible** : 300 000 HT € par projet
- **Taux d'aide maximum FEADER** : 60 % de l'assiette éligible
- **Autofinancement minimum requis** : 20%

La participation minimale du Maître d'Ouvrage sera mentionnée dans la convention de financement en application notamment pour les porteurs concernés des articles L 1111-9-1 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► MODALITES DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE D'AIDE

Le traitement des projets déposés se déroule en 4 étapes :

- Etape n°1: Le porteur de projet complète un formulaire de candidature – demande de subvention accompagné de l'ensemble des pièces demandées en utilisant la procédure de dématérialisation des dépôts de dossiers mise en place par le Conseil Régional via le lien suivant: <https://messervices.grandest.fr>

La date limite de réception du dossier de candidature – demande de subvention est fixée au 27 juin 2025 minuit. Les dossiers de candidature transmis après cette date ne pourront pas être pris en compte.

- Etape n°2 : Suite à une première instruction technique portant sur la complétude des dossiers, **les porteurs de projets seront conviés à une audition** – présentation du projet d'une durée maximale de ¾ heure. Chaque porteur disposera d'une vingtaine de minutes pour présenter la globalité du projet. Le temps restant sera consacré à des questions – réponses avec les membres du jury.

Concernant le jury, il sera composé de la Vice-Présidente Santé de la Région, la Présidente de la 13^{ème} Commission santé – engagement – citoyenneté, d'élus Régionaux, de représentants de l'ARS, de la Préfecture de Région, de 3 Conseils Départementaux, de BioValley France, de l'UTT de Troyes, d'E Meuse Santé, de TSD Strasbourg Eurométropole, du syndicat des Architectes du Grand Est, de la Direction Santé et de la DIMAP de la Région ainsi que d'une personne qualifiée ne présentant aucun risque de conflit d'intérêt avec les porteurs et/ou les projets présentés. La Délégation aux Fonds européens participera au jury à titre consultatif. Les membres du jury émettront un avis intégré dans un procès-verbal qui sera soumis aux organes délibérants de la Région, seuls compétents pour se prononcer sur le choix des projets.

Ces auditions se tiendront courant juillet 2025.

- Etape n°3: Les avis du jury seront présentés au plus tard à la **Séance Plénière d'octobre 2025**. Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par les élus Régionaux au regard de la qualité des dossiers présentés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Concernant l'aide du FEADER : seuls les lauréats de l'AMI seront invités à déposer un dossier de demande d'aide FEADER sur Euro-PAC (plateforme dématérialisée de dépôt de dossiers). Les modalités relatives au dépôt du dossier et aux obligations liées à l'aide FEADER (engagements du bénéficiaire, suivi, contrôle...) seront précisées aux lauréats ultérieurement.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses mentionnées dans la convention qui accompagnera sa notification au titre de lauréat de l'AMI et notamment à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication durant l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds régionaux seront fixées au cas par cas, par voie de convention, en fonction des besoins réels de l'opération et/ou du calendrier.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région fera mettre en recouvrement par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issus de la convention signée,
- En cas de non présentation à la Région, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées,

En cas du non-respect de l'échéancier indiqué dans la convention.

La subvention n'est pas révisable si les dépenses varient à la hausse pendant la réalisation du projet. En revanche, elle est réduite au prorata du projet effectivement justifié en cas de réalisation partielle de ce dernier.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débiter que si le dossier de candidature est réputé complet,
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation,
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

Annexe 1 : Eléments socio - démographiques relatifs à la population cible

Du point de vue socio-démographique.

Depuis la fin du XXème siècle, **le vieillissement de la population française est continu** compte tenu de l'avancée en âge des baby-boomers, de l'allongement de l'espérance de vie, de la baisse de la fécondité et des effectifs des jeunes dans la population générale (effet mécanique). Lors de son dernier bilan de **2023, l'INSEE indiquait que plus de 1/5 de la population avait plus de 65 ans** (pour comparaison l'Irlande : 14.1% et l'Italie 22.1%), **soit 14.5 millions d'habitants. Cette évolution démographique se traduit par une pyramide des âges dite en « feuille de chêne » qui repose sur une base qui s'évide.**

« Cette réalité qui est connue et reconnue nécessite que l'on anticipe, car elle implique des modèles d'aménagement des territoires adaptés dont la conception et le déploiement doivent s'inscrire dans une temporalité courte en termes de politiques publiques » L. BROUSSY – mai 2021 – « Nous vieillirons ensemble » - Rapport interministériel.

Si nous nous référons au modèle « Lieux de Vie et Autonomie » (LIVIA) de la DREES qui fait référence dans le domaine et qui permet de réaliser des projections du nombre de personnes âgées de + 60 ans entre 2015 et 2050, nous pouvons indiquer **qu'en 2050 :**

- **28% de la population totale aura plus de 65 ans**
- **+ de 12 millions de personnes auront + de 75 ans avec une croissance annuelle de 2.20% quand celle de la population générale s'établira à 0.3%.**

La situation en Grand Est se distingue globalement de celle de la France métropolitaine au travers d'un taux d'évolution annuel des plus de 75 ans inférieur à celui établi nationalement (0.77% vs 0.82%). Dans notre région, se sont plus de 1.1 million d'habitants qui ont plus de 65 ans, 1 personne sur 2 a plus de 75 ans et dans cette dernière cohorte estimée à 550 000 personnes, 1/3 d'entre elles a plus de 85 ans.

Des études et sondages récente menés par l'Insee et l'IFOP, indiquent que **90 % des Français souhaitent vieillir chez eux, ou a minima, dans un endroit où ils se sentent chez eux.** Ils en font une priorité craignant la nécessité d'intégrer un EHPAD qui pour l'heure souffre d'une image extrêmement péjorative emprunte de déshumanisation.

Afin de mieux appréhender la complexité des conséquences de cette gérontocroissance, il est intéressant de mentionner que :

- **Le nombre de personnes vivant seules** en France (11 Millions tous âges confondus) **est trois fois plus important chez les plus de 60 ans** (source : *Observation Société*),
- **12 % des français se trouvent en situation d'isolement total** et une personne sur 3 n'a aucun ou qu'un seul réseau de sociabilité en 2023 (source : *Fondation de France*). L'étude réalisée par l'Institut Opinion Way pour les Maisons de Marianne montre que **9/10^{ème} des personnes de plus de 60 ans interrogées considèrent le sentiment d'isolement et de solitude comme un accélérateur de vieillissement**,
- **1 famille sur 4 est monoparentale** (source : *Insee*),
- **Pour 80% des 65 ans et +, « Etre vieux » est un état de dépendance plus qu'une question d'âge** (source : *Institut Opinion Way pour les Maisons de Marianne*),
- **Pour retarder la dépendance, 47%** des personnes interrogées indiquent qu'il est **nécessaire de vivre comme chacun l'entend, 46% mentionnent l'importance du lien social et 44% l'importance de la pratique d'activités culturelles, manuelles ou sportives** (source : *Institut Opinion Way pour les Maisons de Marianne*),
- **Pour ¾ des français, le regroupement des personnes âgées dans des établissements d'hébergement (EHPAD) représente un risque d'exclusion de la société.** 67% des interrogés placent comme premier critère de choix du lieu de vie celui du coût, 61% la possibilité d'accueillir son entourage, 50% le cadre de vie et la proximité des services, 44% la fonctionnalité du logement et ses équipements pour une meilleure autonomie et enfin 38% la proximité avec l'entourage familial (source : *Institut Opinion Way pour les Maisons de Marianne*),
- **85% des plus de 60 ans veulent pouvoir vieillir chez eux** et si ce n'est pas possible, **7/10^{ème} des répondants privilégient des solutions de type résidences services voire béguinage** quand 15% mentionnent l'EHPAD (source : *Institut Opinion Way pour les Maisons de Marianne*),
- **95 % des plus de 60 ans plébiscitent les structures favorisant l'accueil des personnes aussi bien autonomes que dépendantes.**

Du point de vue sociologique :

L'Organisation Mondiale de la Santé divise la vieillesse en 3 étapes : **60-75 ans – jeune senior**, début de la vieillesse (un premier palier) **75-90 ans – senior**, vieillesse tardive **90+ – grand senior**.

Les démographes font correspondre généralement le **3^{ème} âge à la tranche des 60 à 85 ans et celle du 4^{ème} âge aux + de plus 85 ans.**

Les sociologues pour leur part évoquent la notion de « **3^{ème} Vie** » qui débute après l'arrêt de l'activité professionnelle principale. Ce troisième temps de vie se caractérise, dans le contexte actuel en France, par un niveau de santé favorable pour l'essentiel de la cohorte, une capacité financière légèrement supérieure à celle des actifs et la possibilité d'avoir du temps disponible à sa guise. Sa durée varie entre 10 années et 20 années après l'arrêt total de la vie professionnelle selon les spécificités des personnes.

Selon Pr Olivier de LADOUCKETTE – Psychiatre et gériatre de l'AP HP spécialiste de la Mémoire et de la Maladie d'Alzheimer - cette 3^{ème} vie se construit par l'individu lui-même. Cette démarche est facilitée par un environnement qui lui permet d'accéder notamment aux services (dont ceux du champ de la santé) et aux infrastructures nécessaires. Une 3^{ème} vie de qualité repose sur une volonté de « Bien Vieillir » quel que soit son histoire, son lieu de vie ou ses spécificités (niveau d'autonomie notamment). Cet auteur, qui résume les mouvements de pensées et d'actions actuels sur le sujet, précise que le secret du « Bien Vieillir » nécessite de :

- **Se maintenir en santé et faire reculer la dépendance** – solution concrète pour vivre sa 3^{ème} vie en adaptant son domicile, en adoptant une attitude préventive, en prenant soin de soi, en adoptant une hygiène de vie adaptée voire en adaptant son cadre de vie à ses besoins/limites,
- **Avoir de très bonnes stimulations physiques et intellectuelles** en faisant de l'activité physique, en stimulant son intelligence, en restant au contact des autres, du monde qui nous entoure,
- **Etre reconnu** comme un citoyen, une personne indépendamment de ses déficiences et sans avoir le sentiment d'être stigmatisée voire enfermée dans sa tranche d'âge ou dans son handicap, **conserver une bonne estime de soi, garder une identité positive**,
- **Cultiver une relation à l'autre** en conservant des liens sociaux intenses, en étant en rapport constant avec des tiers et en donnant du sens à sa vie, en ayant un esprit de bienveillance, d'entraide et de solidarité,
- **Rester actif au sein de la société locale quand les conditions le permettent**,

- **Conserver le contrôle sur sa vie – rester au commandement de sa vie – exercer au quotidien la capacité de choisir.** Avancer en âge signifiant également la gestion de la perte qu'elle soit physique, psychique, sociale, il peut être difficile de conserver un contrôle de son existence. Quand une personne devient dépendante, l'entourage voire le système peuvent finir par lui nier son autonomie c'est-à-dire sa capacité à décider d'elle-même, à choisir son mode de vie. Prendre en charge tous les actes de la vie quotidienne risque d'accélérer le glissement vers des troubles régressifs évoquant la sénilité. **Favoriser l'autonomie, c'est accepter un autre type de risque, celui de laisser la personne âgée se confronter à des situations insécurisantes** ce qui peut être déstabilisant pour notre société qui recherche le risque zéro.

Dans son approche le Pr de LADOUCKETTE rappelle également que les plus de 60 ans ne constituent pas une cohorte homogène. Evoquer les besoins de cette frange de la population nécessitent de ne pas nier sa diversité, les histoires de vie de chacun ou encore leurs appartenances sociologiques tout en n'omettant pas que leurs besoins ne sont pas radicalement différents des tranches d'âges de plus jeunes.

Du point de vue socio-économiques

Ces différents éléments qui permettent de caractériser ce que peut être une « 3^{ème} vie » de qualité ne peuvent être dissociés de la question des revenus disponibles des plus de 65 ans d'autant plus que cet âge correspond à celui de l'arrêt total, pour le plus grand nombre d'entre eux, d'une activité professionnelle et par voie de conséquence une diminution significative des revenus.

La pension de retraite constitue 80% des revenus disponibles des séniors sans activité. Les autres 20% sont en lien avec des activités « cumul emploi retraite », des revenus du patrimoine ainsi que des contributions sociales non contributives. Le taux de fiscalité direct observé est de 17.2% contre 18% pour le restant de la population. **En 2019, la retraite moyenne mensuelle en France des ménages de plus de 65 ans était de 1 509 euros brut.**

Selon le rapport 2022 de la DREES : le revenu moyen des retraités est moins élevé que celui de l'ensemble de la population mais ils ont un meilleur niveau de vie (plus d'enfants à charge, baisse des besoins en produits de consommation...).

Cette approche économique nous amène à un niveau de vie des ménages de plus de 65 ans légèrement supérieur de 3.3% à celui de la population (1 900 euros brut mensuel par ménage). Si on intègre à ce calcul le fait d'être propriétaire d'un logement « payé », le niveau médian s'élève à 2 320 euros brut mensuel. Ce qui place les plus de 65 ans à un niveau supérieur de 9.5% des autres ménages (2 110€).

Selon l'association Emmaüs, les retraités sont moins souvent pauvres que l'ensemble de la population : 8.7% chez les plus de 65 ans contre 14.6% pour le restant de la population. Cette situation est liée au dispositif de redistribution du système fiscal (CSG, CRDS...) et aux aides aux logements.

A l'échelle du Grand Est, on relève une situation contrastée selon les départements : (*Sources : CARSAT Nord Est et Alsace Moselle*)

D'un point de vue macro, **tous départements confondus**, on constate :

- **Concernant les femmes de plus de 65 ans : les ressources annuelles sont évaluées à 20 401 euros brut** intégrant les droits directs (retraites personnelles) et les droits dérivés (pensions de réversion).
- **Concernant les hommes de plus de 65 ans : les ressources annuelles sont évaluées à 13 292 euros brut** intégrant les droits directs (retraites personnelles) et les droits dérivés (pensions de réversion).

A ces chiffres peuvent être rajoutées d'autres sources financières telle que l'allocation Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) selon la situation des séniors.

On constate une disparité favorable aux femmes dans les chiffres mentionnés ci-dessus et ceux produits par la Carsat, ce qui va à l'encontre des éléments connus communément. Ces deltas s'expliquent en ce qui concernent les moyennes mentionnées en infra par l'intégration de la pension de réversion (plus de veuves que de veufs) et la majoration « enfants » et pour les chiffres Carsat par l'intégration de la majoration « enfants » (la pension de réversion étant intégrée dans les droits dérivés).

La situation des séniors dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges confirment l'existence d'inégalités même très significatives concernant les revenus des séniors (droits directs et dérivés).

Si on se réfère à l'estimation de 2019 de la retraite moyenne mensuelle en France des ménages de plus de 65 ans qui était de 1 509 euros brut, **on note un décrochage « économique » au niveau des revenus – droits directs - des séniors dans les départements de la Meuse** (hommes : 968 €, femmes : 1093 €) **et de la Haute Marne**

(hommes : 890 €, femmes : 987 €) et une situation proche de la moyenne nationale dans l'Aube (hommes : 1338 €, femmes : 1580 €), les Ardennes (hommes : 1360 €, femmes : 1560 €), la CEA et la Moselle (hommes : 1338 €, femmes : 1502 €).

Derrières ces chiffres, il est nécessaire de rappeler que dans les territoires ruraux, les femmes de 75 ans et plus ont pour principal revenu la pension de réversion. Très souvent impliquées dans l'exploitation agricole, elles n'ont néanmoins pas pu bénéficier du statut de « conjoint d'agriculteur ». Par ailleurs, il est nécessaire également de préciser que **les personnes de + de 65 ans en perte d'autonomie ont un niveau de vie inférieur à celles bénéficiant d'une parfaite autonomie.**

Du point de vue des attentes des séniors

Les enquêtes réalisées auprès des plus de 65 ans en France relatives aux besoins et aux attentes confirment l'hétérogénéité de ce qui pourrait être communément appelé « les séniors ». Toutefois, on peut retenir de grandes tendances :

- **La volonté de continuer de vivre chez soi et plus précisément dans sa zone de vie d'origine** revient, dans toutes les études, comme étant un élément fort adapté aux besoins et à l'éventuelle perte d'autonomie. Il est également mentionné dans les résultats des études que les séniors attendent que leurs logements soient faiblement énergivores pour des raisons financières tout en préservant des fortes chaleurs. **L'habitat, sa qualité, sa localisation constitue la première préoccupation des plus de 65 ans,**
- **L'accès à des services médicaux voire d'aides aux gestes de la vie quotidienne si nécessaire au sein du domicile,**
- **L'accès à des solutions de mobilités.** Se déplacer est synonyme d'autonomie, d'interactions sociales, de réponse à des besoins à couvrir tels que se soigner et s'alimenter « sainement »,
- **La possibilité d'accéder à des espaces extérieurs sécurisés,**
- **L'accès à l'information** (lutter contre la fracture numérique) et **la possibilité de maintenir des réseaux de communication,**
- **Le maintien d'un lien social et être acteur/bénéficiaire d'un système solidaire,**
- **L'accès à des activités culturelles, des loisirs, une activité physique,**
- **La participation à la vie citoyenne** une autre manière de continuer d'exister.

Enquête Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (RFVAA) sur la base d'un échantillon de plus de 17 000 personnes entre 2018 et 2022.

L'habitat : la première préoccupation des plus de 65 ans

Comme évoqué précédemment, la première attente des personnes de plus de 65 ans, et encore de manière plus prononcée au-delà de 75 ans, est de pouvoir vivre dans un logement adapté à leurs situations, leur mode de vie, sécurisé et répondant à leurs besoins. Selon la personne, il est nécessaire de doter ce logement d'équipements techniques (barres d'appuis, dispositif anti-chutes, parcours lumineux...), voire technologiques (domotique, télé surveillance, télé assistance...).

Cette question du logement et de l'habitat adaptés est prise en compte dans les politiques nationales mais elle doit l'être également dans le cadre des politiques locales en faveur des séniors à l'échelle départementale, des EPCI et des communes.

Toutefois, réduire l'enjeu de l'habitat des plus de 65 ans à une question d'adaptation et d'accessibilité serait une erreur.

En se fondant sur les éléments cités précédemment, **une politique de logement des plus de 65 ans maintenir et dans l'avenir doit tenir compte :**

- **Des aspirations des personnes** concernées : vieillir chez elles ou dans un lieu proche de leur lieu de vie d'origine,
- **Du contexte social** : augmentation du nombre de personnes vivant seules, de l'isolement social croissant, de l'éloignement des tiers familiaux et des lieux de services notamment dans les territoires ruraux,

- **Du contexte économique** : revenus par ménage de personnes de plus de 65 ans inférieurs dans certains territoires, à la moyenne nationale brute mensuelle de 1 509 €,
- De la nécessité de **s'engager dans une approche de « 3^{ème} vie »** plus que du 3^{ème} ou 4^{ème} âge pour cette frange de la population française qui va passer d'ici 2030 de 4.1 millions à 6.1 millions de personnes. Ceci dans une perspective humaniste mais également économique : le système social et de santé ne pourra plus assurer le même niveau de solidarité dans les décennies à venir que précédemment. Dans ce contexte, il est préférable de « prévenir que de guérir » comme nous l'indique l'adage populaire.

Solutions en matière de logement des plus de 65 ans.

Il existe de nombreuses solutions en matière de logement des plus de 65 ans en dehors des EHPAD (liste non exhaustive) : le domicile (adapté ou non), les résidences seniors (ensemble de logements associés à des services – portage privé), les résidences autonomie (idem que résidences seniors mais gérées par une structure publique ou associative à but non lucratif), les maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA – petite unité de vie proche par son modèle des résidences autonomie), la pension de famille, l'habitat inclusif (à destination des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap), l'habitat intergénérationnel, la colocation ordinaire entre seniors voire intergénérationnelle et le béguinage.

Annexe 2 : Le béguinage un lieu permettant de vivre sa « 3^{ème} vie »

Concernant le **béguinage**, il se distingue d'une résidence service senior par son architecture et surtout son projet de vie dont la finalité est de garantir un « bien vieillir » à ses habitants en totale cohérence avec l'approche d'une « 3^{ème} vie » de qualité et qui réponde aux aspirations/attentes/besoins des personnes concernées. Ces lieux collectifs de vie qui respectent l'intimité de ses habitants ont pour particularité également de proposer des loyers qui soient accessibles à des bénéficiaires aux revenus limités.

Bien que considéré comme innovant, le béguinage trouve ses origines dans l'histoire de l'Europe du Nord du 12^{ème} siècle.

Les béguinages : un héritage partiel du passé

Le nom de béguinage est apparu au 12^{ème} siècle. En effet, c'est à Liège en 1173, que la première communauté de béguines (femmes religieuses et laïques) s'est installée en créant un véritable village dans la ville reproduisant ce qui est en fait ses caractéristiques principales : un regroupement d'individus ayant une communauté d'intérêts en l'espèce économiques et religieuses. Ce qui caractérise le mieux ces béguinages se sont les valeurs qui portent ses habitantes : solidarité intergénérationnelle, entraide en interne mais également à destination des habitants des quartiers avoisinants, bienveillance, proximité, organisation de temps collectifs (tels que le jardinage et l'élevage), tout en respectant l'intimité de chacune d'elles. Sur ce dernier point la conception même des béguinages dénotent des lieux de vie des religieuses de l'époque. En effet ces béguinages étaient constitués de logements généralement regroupés en une ou deux rangées de petites maisons reliées par des coursives, le tout habituellement réuni autour d'une cour où se trouvaient élevage, jardin – potager et lieux de prière. Les couvents pour leur part assurant à chaque occupante une très étroite et spartiate cellule de vie. Il a fallu attendre le 17^{ème} siècle pour voir se construire le premier béguinage pour des hommes appelés des béguards sur le même principe que celui fondé par les béguines. Ces lieux de vie sont apparus en Flandre, dans les Pays Bas et le Nord de la France.

A la fin du XX^{ème}, une certaine prise de conscience de la « silverisation de notre société ou gérontocroissance » traverse notre pays. Nombreux politiques, professionnels du secteur ou représentants de la société civile interviennent pour faire prendre conscience à la société toute entière des conséquences multiples du vieillissement galopant de notre population. Cette question du vieillissement de la société, du poids démographique des anciens poussent les pouvoirs publics à s'engager, dès 1990, dans une réflexion relative aux conditions du « vieillir » dans notre pays conscient de la nécessité de créer des alternatives entre le domicile (dont l'adaptation aux besoins et aux attentes de ses occupants devient relative avec le vieillissement) et l'EHPAD redouté par près de 85% des plus de 80 ans.

Le béguinage un lieu permettant de vivre sa « 3^{ème} vie ».

« Le béguinage est un ensemble immobilier à taille humaine (une dizaine de logements), organisé autour d'un jardin et d'espaces de vie partagés. Il s'agit d'un modèle innovant d'habitat API (habitat Accompagné et Intégré à la vie sociale). Symbole de solidarité et de convivialité, le béguinage répond aujourd'hui aux souhaits de personnes âgées de plus en plus nombreuses ou en situation de fragilité, de vivre et bien vieillir chez soi, de façon autonome, dans un environnement sécurisant et rassurant. Véritable projet de vie, la vie en béguinage permet avant tout de rompre avec l'isolement, fléau de notre société moderne, touchant particulièrement le grand âge. Proposition alternative à l'hébergement en institution (EHPAD, résidence autonomie), ou à la résidence services seniors, le béguinage prend en compte toutes les dimensions de l'habitat inclusif, groupé ou encore partagé. Il intègre en effet,

dès sa conception les besoins de ses béguin(es), notamment la transition vers une perte éventuelle d'autonomie... Le béguinage offre ainsi un habitat et un cadre de vie adapté et évolutif pour les séniors qui leur permet de vivre pleinement leur 3^{ème} vie dans la bienveillance et l'entraide ». *Extrait site de l'association Vivre en Béguinage.*

Le béguinage constitue en cela une solution de logement innovante pour les séniors souhaitant conserver leur indépendance (GIR 5 – GIR 6) tout en évitant l'isolement. A l'instar des béguinages du 12^{ème} siècle, il est question de proposer un lieu de vie partagé, mixte, qui conserve à ses habitants leur intimité dans des logements qualitatifs et adaptés.

Le projet de vie sociale et partagée qui constitue le ciment du projet architectural d'un béguinage permet de garantir aux habitants :

- **Autonomie et sécurité** : les habitants vivent dans un « vrai chez soi » (du T1 au T3 selon les projets), dans lequel sont présents leurs effets personnels (meubles, bibelots...). **Ces logements accessibles PMR** (préférentiellement en rez de chaussée) intègrent des solutions visant à les sécuriser (bouton d'appel en cas de problème, sol anti glisse, poignées- barrières de sécurité, cuisine et salle de bain adaptées...) **ainsi qu'à les rendre plus fonctionnels** (ex ; solutions domotiques). La présence d'un gardien en l'absence de la personne en charge de la coordination – animation est un élément important pour sécuriser le lieu et rassurer les habitants. **L'intégration raisonnée de solutions innovantes et matures tels que les chemins lumineux, les dispositifs anti chutes, les dispositifs connectés de surveillance (liste non exhaustive) sont des éléments que doivent prendre en compte les futurs projets de béguinage.** La question de la **sécurisation des lieux** concerne également **l'environnement extérieur et plus spécifiquement les espaces partagés au sein du béguinage.** C'est ainsi qu'il est attendu des lieux de déplacements et de promenade intégrant des rampes, des lieux de repos et ombragés, un éclairage adapté voire des systèmes d'appels en cas de difficulté.
- **Maintien du niveau de santé et prévenir la dépendance.** Ceci est **l'objet principal du projet de vie social et partagé.**

Au sein des béguinages, l'accent est mis sur le maintien (ou l'entretien) des facultés physiques, cognitives, sensorielles. Les questions de nutrition, de diététique, de travail de la mémoire, de la préservation (ou de l'amélioration) du sommeil, du suivi d'une activité physique et/ou sportive, de la prévention des chutes, du renforcement des liens sociaux au travers des interactions entre habitants du béguinage, avec les intervenants, leurs familles ou réseaux d'amis, les habitants de la localité où est implantée la structure sont autant de thématiques qui guident la construction de programmes d'activités proposés aux habitants et le plus souvent portés par une coordinatrice du projet de vie qui assure des fonctions d'animation. Il est attendu que la structure soit implantée dans un lieu permettant une connexion avec un environnement naturel voire le développement de jardins thérapeutiques.

Le béguinage est également un lieu qui permet grâce à la vie partagé et/ou l'intervention de tiers (coordinatrice du projet de vie, bénévoles, gardien, professionnels de santé...) **de repérer et de prévenir plus aisément qu'au domicile des difficultés sociales, des dégradations des fonctions physiques et/ou cognitives, des attitudes de replis sur soi.** C'est ainsi que **le projet de vie social partagé (car tous les habitants sont appelés à y adhérer) intègre également des programmes d'actions de prévention et de promotion de la santé, d'inclusion sociale des plus fragiles.**

Il est à relever également que le projet de vie social partagé a pour **finalité de garantir aux habitants du béguinage le respect de leurs particularités, de leur identité, de leur histoire et de leur permettre de conserver le contrôle de leur vie** en instaurant une dynamique participative dans les prises de décision voire même dans la gestion quotidienne du béguinage.

- **Une offre de services de proximité en adéquation avec les besoins des habitants du béguinage.** Services présents au sein du béguinage (ex. intervention ponctuelle et programmée d'un coiffeur) ou accessibles à proximité avec possibilité, si nécessaire, de bénéficier d'une solution de transport. Il est essentiel que le recourt aux services respectent le choix personnel des habitants (libre choix). L'organisation de l'accès à une offre de soins plurielle constitue également un plus au sein des béguinages. Cela peut prendre diverses formes : organisation des déplacements vers les soignants habituels des habitants, venue au sein du béguinage de professionnels de santé avec lesquels des accords ont été passés (tout en respectant le libre choix des praticiens) jusqu'à l'adossement d'une structure d'Hospitalisation à Domicile (HAD) afin de favoriser le maintien au domicile pour des habitants nécessitant des soins complexes.
- **Le maintien au sein de la structure si le niveau de dépendance se dégrade** dès lors que des solutions de soins à domicile existent et que l'habitant concerné ne se trouve pas dans une situation délétère.
- Un **cadre architectural de qualité** s'inscrivant dans **une démarche de développement durable**

- **Un montant de loyers accessible** aux personnes les plus fragilisées et/ou à faible revenu

Au travers d'un projet architectural adapté aux besoins et attentes de ses habitants, d'un environnement conçu pour eux voire avec eux, **d'un projet de vie social et partagé construit pour permettre une 3^{ème} vie** qui réponde à leurs aspirations, d'un modèle économique garantissant des loyers modérés, **le béguinage va au-delà des autres types d'accueil des plus de 65 ans.**

Annexe 3 : Des logements sains, confortables et faiblement énergivores

L'objectif **principal** en lien avec la performance énergétique et la qualité environnementale des bâtiments (à mettre au même niveau que la sécurisation et l'adaptation des logements) est de **mettre à disposition des séniors des logements sains et confortables présentant des charges énergétiques abordables** dans la mesure où l'AMI cible des solutions pour les séniors modestes et très modestes).

L'objectif **secondaire** est de limiter l'impact environnemental des bâtiments.

Concernant les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation, l'instruction des dossiers s'appuiera sur les DPE après travaux. Il sera attendu l'atteinte d'une étiquette D voire C. Pour les projets éligibles à Climaxion, il est proposé aux porteurs de projets de contacter les chargés de mission Climaxion se trouvant dans les Maisons de Région.

Pour les bâtiments neufs, une étiquette DPE A ou B sera demandée.

Dans les deux cas, rénovation ou construction, il est attendu du MO la mise en œuvre d'actions visant à répondre aux attendus en matière de "confort d'été" et de la prise en compte des indicateurs de la feuille de route « Adaptation au changement climatique » de la Région Grand Est

Une attention particulière sera également portée lors de l'instruction des dossiers sur la politique relative à la gestion de l'eau (limitation de la consommation de l'eau, récupération des eaux de pluies...).

Bien que les aménagements extérieurs ne soient pas éligibles au financement, les projets intégrant au moins une de ces dimensions feront l'objet d'une attention particulière:

- Végétalisation et désimperméabilisation des abords du bâtiment : solutions de gestion intégrée des eaux pluviales et de désimperméabilisation des abords du bâtiment et en particulier des pieds de façade peuvent se combiner avec les travaux de rénovation énergétique, notamment en cas d'isolation par l'extérieur ; une végétalisation des pieds de façade pourra aisément être mise en place à cette occasion avec une protection adaptée de l'isolant), l'utilisation d'espèces végétales indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes ; à titre d'information une liste des espèces végétales favorables à la biodiversité est disponible sur le site de la Plateforme pour la Biodiversité du Grand Est. La végétalisation des abords du bâtiment et protection des baies vitrées par des végétaux à feuilles caduques, afin de bénéficier des apports solaires hivernaux et de favoriser l'ombrage et la fraîcheur en été, des solutions de façades végétalisées ou de toitures végétalisées permettent également de contribuer à la protection du bâtiment contre les fortes chaleurs et à favoriser la biodiversité
- Récupération des eaux de pluie : eaux de pluie stockées en cuve enterrée ou non.